



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-010-DGS

Nomenclature : 3.1.4

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS DEZES-AUSAN-DAVRIL-ARNIS

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 31

Contre : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET procuration à M. MABILLET
M. GONZALES procuration à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN procuration à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme DUPRE

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2024-061 il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur d'une propriété bâtie appartenant aux Consorts DEZES AUSAN DAVRIL ARNIS, parcelle cadastrée section AK n°74, d'une contenance totale de 570 m² pour un montant de 330 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 11 janvier 2024.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec les Consorts DEZES AUSAN DAVRIL ARNIS,

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE l'étude de Maître DUPOUY, notaire à TARNOS, 3 boulevard Jacques Duclos, pour dresser l'acte d'acquisition avec Consorts DEZES AUSAN DAVRIL ARNIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr